

219C2331
FR0013181864-FS1010

18 novembre 2019

Déclaration de franchissement de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)

<p>CGG</p> <p>(Euronext Paris)</p>

Par courrier reçu le 15 novembre 2019, la société Morgan Stanley & Co International plc (25 Cabot Square, Canary Wharf, Londres E14 4QA, Royaume Uni), contrôlée par Morgan Stanley Corp, a déclaré avoir franchi individuellement en hausse, le 11 novembre 2019, les seuils de 5% du capital et des droits de vote de la société CGG et détenir individuellement 38 140 828 actions CGG représentant autant de droits de vote, soit 5,37% du capital et des droits de vote de cette société¹.

Ce franchissement de seuils résulte d'une acquisition d'actions CGG hors marché.

La société Morgan Stanley Corp. (c/o The Corporation Trust Company (DE), Corporation Trust Centre, 1209 Orange Street, Wilmington, Delaware DE 19801, Etats-Unis) a précisé n'avoir franchi aucun seuil et détenir, indirectement, 38 301 651 actions CGG représentant autant de droits de vote, soit 5,39% du capital et des droits de vote de cette société¹, répartis comme suit :

	Actions	% capital	Droits de vote	% droits de vote
Morgan Stanley & Co. International plc	38 140 828	5,37	38 140 828	5,37
Morgan Stanley & Co. LLC	109 097	0,02	109 097	0,02
Morgan Stanley France S.A.	51 726	0,01	51 726	0,01
Total Morgan Stanley Corp.	38 301 651	5,39	38 301 651	5,39

Au titre de l'article L. 233-9 I, 6° du code de commerce :

- la société Morgan Stanley & Co. LLC a précisé détenir 109 097 actions CGG au titre d'un contrat de « *right to recall* » portant sur autant d'actions CGG (prise en compte dans la détention visée ci-dessus) et lui permettant de rappeler à tout moment les actions visées par le contrat ; et
- la société Morgan Stanley & Co. International plc a précisé détenir 11 966 703 actions CGG au titre d'un contrat de « *right to recall* » portant sur autant d'actions CGG (prise en compte dans la détention visée ci-dessus) et lui permettant de rappeler à tout moment les actions visées par le contrat.

¹ Sur la base d'un capital composé de 709 951 880 actions représentant 710 088 993 droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 I du règlement général.